



## CORONAVIRUS COVID-19

### Votre DUERP doit être actualisé

**La situation actuelle que traverse le pays avec l'épidémie du COVID-19 impose une vigilance toute particulière des employeurs et des salariés.**

Face au coronavirus, les entreprises ont un rôle essentiel :

- Évaluer les risques en raison de l'épidémie pour réduire au maximum les risques de contagion.
- Mettre en place des actions de prévention, d'information et de formation ainsi que des moyens adaptés, conformément aux instructions des pouvoirs publics.
- Organiser une veille sanitaire pour s'assurer du suivi à date des recommandations gouvernementales sur les mesures d'hygiène, les préconisations et l'organisation de la vie citoyenne.

**L'identification des postes à risque et les mesures de prévention nécessaires doivent être intégrées dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et communiquées à tous les acteurs de l'entreprise.**

### CONCRÈTEMENT COMMENT REMPLIR LE DUERP ?

**Pour vous accompagner dans cette situation exceptionnelle, le CMIE vous propose la démarche suivante :**

#### **1. Déterminer les situations de travail pour lesquelles les conditions de transmission du coronavirus COVID-19 peuvent se trouver réunies**

Dans le cadre de l'épidémie du COVID-19, on parlera de **RISQUE BIOLOGIQUE** à intégrer dans le Document Unique. Il s'agit de risques d'infection, d'allergie, d'intoxication liée à la présence de virus sur les lieux de travail ou à l'occasion du travail. La transmission peut se faire par voie respiratoire, par contact ou par pénétration suite à une lésion.

Les différentes situations au cours desquelles les salariés peuvent être exposés aux conditions de transmission du COVID-19 sont :

- Travail en contact de personnes contaminées (soins à l'hôpital, à l'infirmierie, à domicile, aide à la personne, laboratoire, ...)
- Travail avec des produits contaminés
- Contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux ou d'un éternuement
- Contact direct à moins d'un mètre lors d'une discussion (même sans toux) de plus de 15 minutes en l'absence de mesures de protection
- Difficultés à se laver très souvent les mains

Une fois identifiées, **lister les situations dangereuses** dans votre Document Unique :



**Évaluation des risques pour l'unité de travail : NOM DE L'UNITE DE TRAVAIL**

	Postes concernés	Nom des postes
	Effectif concerné	Effectif
	Rédacteur(s) du document	Nom (fonction)
	Participants à l'évaluation	Nom (fonction)
	Date de mise à jour	Date de mise à jour

Identification des risques		Hiérarchisation des risques						Plan d'action	
Famille de risque	Situation dangereuse	Gravité potentielle	Fréquence d'Exposition	Priorité initiale de 1 à 4	Mesure(s) de prévention existante(s)	Réduction associée de 0 à -	Priorité finale de 1 à 4	Mesure(s) de prévention proposée(s)	Responsable
Risque biologique	Contact direct ou indirect avec des personnes revenant d'une zone d'exposition à risque	Très grave	Rare	3			3		
Risque biologique	Travail en contact de personnes contaminées (soins à l'hôpital, à l'infirmierie, à domicile, aide à la personne, laboratoire, ...)	Très grave	Rare	3			3		
Risque biologique	Travail avec des produits contaminés	Très grave	Fréquent	4			4		
Risque biologique	Contact direct à moins d'un mètre lors d'une discussion (même sans toux) de plus de 15 minutes en l'absence de mesures de protection	Très grave	Fréquent	4			4		

## 2. Évaluer la gravité potentielle et la fréquence d'exposition aux risques

Suite à l'identification des situations dangereuses liées au COVID-19, vous devez évaluer les risques et les hiérarchiser, ce qui permettra de définir un Plan d'actions par priorités.

Pour évaluer les risques, 3 critères sont utilisés :

- **Gravité des dommages**
- **Fréquence d'Exposition**
- **Mesures de prévention existantes**

Pour les 3 critères ci-dessus, nous vous proposons 4 niveaux pour vous situer sur les situations dangereuses.

## GRAVITE DES DOMMAGES ET FREQUENCE D'EXPOSITION

Pour chacune des situations dangereuses :

- Il faut définir la gravité potentielle des dommages en cas de contamination au COVID-19. **Nous vous proposons de coter la gravité potentielle "TRÈS GRAVE" car le virus peut causer le décès de la personne contaminée.**
- Il faut également quantifier la fréquence d'exposition des salariés aux situations à risques.

Evaluation de la gravité potentielle	
Faible	Accident sans arrêt, ni séquelle (accidents, gênes, inconfort)
Modérée	Accident avec arrêt, sans séquelle
Grave	Accident avec séquelle(s)
Très grave	Accident avec séquelle(s) grave(s), maladie incurable, décès

Evaluation de la fréquence d'exposition	
Rare	1 à plusieurs fois / trimestre
Occasionnelle	1 à plusieurs fois / mois
Fréquente	1 à plusieurs fois / semaine
Très fréquente	Quotidiennement

Pour définir le niveau de risque, il vous faut multiplier les cotations des facteurs « Fréquence » et « Gravité » :

GRAVITE	Très grave	3	3	4	4
	Grave	2	3	4	4
	Modérée	2	2	3	3
	Faible	1	2	2	3
		Rare	Occasionnelle	Fréquente	Très Fréquente
		FREQUENCE			

→ Exemple :

Avec une gravité potentielle « **Grave** » et une fréquence d'exposition « **Fréquente** », on obtient une classification :

**4** Priorité niveau 4 : risque **préoccupant**

## MESURES DE PREVENTION EXISTANTES

Une mesure de prévention est une action mise en place par l'employeur visant à réduire l'exposition d'un salarié à une situation dangereuse. **Ces mesures peuvent être d'ordre technique, humain ou organisationnel.**

Dans le Document Unique, nous vous conseillons de coter l'impact de ces mesures de la manière suivante :

Mesures de prévention existantes	
0	Aucune mesure mise en place
-1	Mesures de prévention d'un seul type
-2	Mesures de prévention de deux types
-3	Mesures de prévention des 3 types

Techniques

**Actions sur les systèmes techniques :**

Matériels/équipements, environnement physique de travail (ambiances physiques, bâtiments...), aménagement du poste de travail ...

Humaines

**Actions sur les salariés :**

Formation, information, sensibilisation, ...

Organisationnelles

**Actions sur l'organisation du travail :**

Organisation de l'activité de travail, modes opératoires, horaires de travail, systèmes/modes de management, procédures, consignes, réunions d'équipe ...

La mise en place cumulée de différentes actions permettra de **diminuer le niveau de risque et de définir vos priorités d'actions** :

→ Exemple :

Avec une gravité potentielle « **Grave** » et une fréquence d'exposition « **Fréquente** », on obtient une classification :



l'unité de travail : NOM DE L'UNITE DE TRAVAIL

Hiérarchisation des risques						
	Gravité potentielle	Fréquence d'Exposition	Priorité initiale de 1 à 4	Mesure(s) de prévention existante(s)	Réduction associée de 0 à -3	Priorité finale de 1 à 4
Travaux de maintenance	Très grave	Fréquente	4		0	4
Travaux de réparation	Très grave	Fréquente	4	<ul style="list-style-type: none"> <li>Éviter les déplacements professionnels et contacts directs</li> <li>Proscrire les déplacements vers les zones à risques identifiées par les autorités sanitaires</li> <li>Supprimer et/ou annuler les déplacements non essentiels pour des salariés</li> <li>Encourager le recours aux échanges par vidéoconférences, téléphone, mail</li> </ul>	-2	2

### 3. Mettre en place des mesures de prévention complémentaires pour diminuer le niveau de risque

Le Premier Ministre a appelé, samedi 14 mars, les entreprises et administrations à engager une action massive d'organisation du télétravail pour permettre au plus grand nombre de personnes de rester à domicile.

C'est la première mesure de prévention qui doit être mise en place par les entreprises pour tous les personnels lorsque l'activité le permet. **Cette solution a pour objectif d'éviter les contacts entre collaborateurs et donc de réduire drastiquement le risque de contamination.**

**Dans ce cadre, il vous est conseillé d'agir autant que possible sur le facteur « Fréquence » afin de réduire au maximum les contacts entre collaborateurs :**

- Mettre en place une organisation favorisant le télétravail,
- Éviter les déplacements professionnels et contacts directs,
- Proscrire les déplacements vers les zones à risques identifiées par les autorités sanitaires,
- Supprimer et/ou annuler les déplacements non essentiels pour des salariés,
- Encourager le recours aux échanges par vidéoconférences, téléphone, mail,
- Identifier les personnes à risque et veiller particulièrement à leur suivi,
- Intégrez les Instances Représentatives du Personnel (IRP) dans la démarche d'actualisation des risques et la mise en place des différentes mesures de prévention.

**Il est primordial de rappeler aux salariés les règles d'hygiène et les gestes barrières à adopter :**

- Communiquer des consignes afin d'éviter les contacts rapprochés : saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.
- Inciter au lavage des mains le plus souvent possible en disposant à des endroits faciles d'accès des solutions hydro-alcooliques et du savon en quantité dans les toilettes.
- Rappeler les gestes simples de précaution comme tousser ou éternuer dans son coude.
- Informer les travailleurs qu'ils ne doivent pas se présenter sur le lieu de travail s'ils présentent des symptômes de maladie comme de la fièvre et/ou une toux.
- Prévoir des instructions au cas où quelqu'un tomberait malade en présentant des signes d'infection au coronavirus (se référer aux consignes à date des autorités sanitaire : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>).

En cas de maintien de l'activité :

- Veillez à la mise à disposition des équipements de protection individuelle.
- Mettez à disposition des salariés du savon désinfectant et si possible des solutions hydro-alcooliques pour se laver les mains ainsi que des serviettes à usage unique.
- Des masques doivent également être mis à disposition des salariés exposés aux risques de contamination du fait de leur activité professionnelle. Veillez à ce que des masques chirurgicaux soient disponibles en cas de contacts, ainsi que des poubelles fermées pour les éliminer de façon hygiénique.
- Veillez à l'hygiène des locaux de travail : veillez au nettoyage régulier des surfaces (bureaux, tables, etc.) et objets (téléphones, claviers, etc.) avec un produit désinfectant, désinfectez les lieux de collectivités (cantine, salle de pause et de réunion, ...), veillez au renouvellement de l'air ambiant.
- Attention aux risques secondaires en cas de fonctionnement dégradé : il est important de prendre en compte les risques nouveaux pouvant être générés par le fonctionnement dégradé de l'entreprise (aménagement des locaux, réorganisation du travail, affectation sur un nouveau poste de travail, télétravail...), et de prendre en compte l'impact de la modification de l'organisation du travail sur les risques déjà identifiés.
- Actualisez les Plans de prévention avec les entreprises intervenantes : il est indispensable de mettre à jour les plans de prévention avec les entreprises intervenantes dans les locaux (Entretien et/ou nettoyage, autres...): veillez à ce que les entreprises concernées par le plan de prévention respectent les consignes à date des autorités sanitaires.

#### 4. Suivre les actions de prévention

Nous vous conseillons de désigner une personne en charge du suivi des actions de prévention et de la veille sanitaire qui doit être actualisée. Cette veille sanitaire doit être réalisée auprès des autorités compétentes : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

**Nous sommes à vos côtés et vous informons qu'une plateforme en ligne permet de contacter notre permanence prévention sur [questionsprevention@cmie.asso.fr](mailto:questionsprevention@cmie.asso.fr).  
Un préventeur répondra à vos questions.**

**Le respect des gestes barrières et la mise en place d'une planification adaptée de l'activité peuvent faire une grande différence dans cette lutte contre une crise sanitaire qui nous concerne tous.**

**En agissant maintenant, vous contribuerez à protéger vos employés et votre entreprise.**